



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 28 JANVIER 2021 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 50

absents représentés : 7

absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 28 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu DIRIBERRY.

**OBJET : RÉSEAU DE TRANSPORT YÉGO - APPROBATION DES AVENANTS N° 21 ET N° 22 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES**

**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Par délibération en date du 4 mars 2014, le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transports de voyageurs sur son périmètre de transport urbain (PTU) à la société publique locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat d'Obligations de Service Public (OSP).

**Le projet d'avenant n° 21 au contrat porte sur la contractualisation de l'exécution des services réguliers mis en œuvre à compter du lundi 4 janvier 2021. Cela permet de voter le nouveau plan de transport mis en œuvre.**

Le réseau de transport « YÉGO hiver » mis en œuvre à la rentrée de janvier 2021 présente des adaptations d'horaires mineures liées à des ajustements de temps de parcours inter-arrêts et au maintien de mises en correspondances entre lignes du réseau notamment à Saint-Vincent-de-Tyrosse gare SNCF, Saint-Vincent-de-Tyrosse Tourren entre les lignes 2 et 1A, et Soustons Isle verte entre les lignes 2 et 3.

Le projet d'avenant n° 21 comprend l'ensemble des nouveaux horaires et un compte d'exploitation détaillé des unités d'œuvre nécessaires à la mise en service du réseau YÉGO.

Sur la base de ce niveau de service défini, la rémunération annuelle de l'exploitant s'élève à 1 329 467 € HT pour 10 mois, ce qui correspond à une baisse de 12 500 € de la rémunération annuelle de l'opérateur Trans-Landes par rapport à l'avenant n°20.

**Le projet d'avenant n° 22 porte sur l'adaptation de l'article 1.3 du contrat initial OSP, ainsi modifié : « Le contrat est conclu pour une durée s'étendant de sa signature et au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 jusqu'à la veille de la mise en place du service de transport scolaire dans le ressort territorial de la Communauté de communes en septembre 2022, soit le 28 août 2022 ».**

En effet, l'article 1.3 dudit contrat initial précise « Le contrat est conclu pour une durée de 7 (sept) années. Il prend effet à compter de sa signature et au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014. L'achèvement du contrat correspond à la veille de la mise en place du service été soit à titre prévisionnel le 30 avril 2021 ».

Afin de préparer cette échéance et de tirer le bilan du réseau de transport mis en place depuis 2014, la Communauté de communes a confié au cabinet d'études TTK une mission visant à proposer un plan d'actions sur la mobilité au sein du territoire. Cette démarche, qui a été décalée en raison de la crise sanitaire, aboutira sur des propositions à la fin du premier semestre 2021.

La compétence transport de MACS va également évoluer avec l'organisation du transport scolaire par la Communauté de communes à compter de septembre 2022.

Les conclusions de l'étude TTK et l'intégration du transport scolaire impliquent de mener un travail approfondi afin de définir le réseau de transports urbains à mettre en œuvre à partir de cette dernière date.

En cohérence avec ce calendrier, il est proposé de prolonger le contrat OSP avec la SPL Trans-Landes jusqu'au 28 août 2022, ce qui permettra de préparer les conditions contractuelles adaptées au réseau de transport à mettre en œuvre à compter de septembre 2022.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;*

*VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;*

*VU la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;*

*VU les statuts de la société publique locale Trans-Landes ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant adhésion à la société publique locale Trans-Landes ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;*

VU le contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 14 mars 2014 avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU les délibérations en date des 4 mars 2014 et 24 juin 2014, des 4 juin 2015 et 17 décembre 2015, des 28 juin 2016 et 29 novembre 2016, des 31 janvier 2017, 2 mai 2017, 27 juin 2017 et 14 décembre 2017, du 25 janvier 2018, du 17 mai 2018, du 28 juin 2018, du 31 janvier 2019, du 23 mai 2019, du 27 juin 2019, du 26 février 2020, du 23 juillet 2020 et du 24 septembre 2020 portant approbations des avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 au contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les modalités de mise en œuvre du réseau YÉGO à compter du 4 janvier 2021 afin d'intégrer au contrat les nouvelles caractéristiques de ce réseau dans l'avenant n°21 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en cohérence l'échéance du contrat avec les projets conduits par la Communauté de communes dans l'avenant n° 22, en particulier la mise en œuvre des services de transport scolaire dans le ressort territorial de MACS, en lieu et place de la Région Nouvelle Aquitaine, à compter de septembre 2022 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 21 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans- Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver le projet d'avenant n° 22 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans- Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants n° 21 et n° 22 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 janvier 2021

  
Le président,  
Pierre Froustey